

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-E-020

Séance du 14 mars 2023

**Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de lutte contre les écrevisses non-autochtones
dans le département de la Haute-Savoie**

Lors de la séance du 14 mars 2023, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de lutte contre les écrevisses non-autochtones dans le département de la Haute-Savoie, proposé par la DDT 74.

Considérant que :

- ce projet a pour objectif principal de prélever une espèce invasive dans le but de préserver notamment l'écrevisse à pieds blancs ;
- ce projet vise (entre autres dispositions) à autoriser les pêcheurs professionnels à capturer et transporter vivantes les écrevisses non autochtones ; ce transport des écrevisses vivantes permettant une compensation financière par la revente aux transformateurs ;
- que le prélèvement commercial n'est pas une fin en soi mais vise la diminution des stocks ;
- ce projet fait suite à deux années d'expérimentation (2019-2020), et s'appuie majoritairement sur des données issues des pêches effectuées par les professionnels ; le reporting n'étant cependant pas systématique à ce jour et les facteurs de baisse de piégeage n'étant pas précisément identifiés ;
- que la traçabilité mise en place ne porte que sur les prises des pêcheurs professionnels et que l'absence de traçabilité sur l'aval de la filière de transformation ne permet pas de s'assurer de la destruction de tous les individus

Le CSRPN rend un **avis favorable sous les conditions suivantes** :

- conforter le bilan sur la base d'un protocole de suivi scientifique de l'évolution des populations ;
- présenter des garanties quant à la non dissémination de l'espèce lors des opérations de piégeage, de détention et de transport, notamment par la mise en place d'un dispositif de traçabilité des étapes intermédiaires (capture, transport, incluant les grossistes et l'impossibilité de revendre à leur niveau des animaux vivants à des particuliers) et de la transformation finale ;
- limiter la durée de l'arrêté à 3 ans, avec un article prévoyant une présentation du bilan au CSRPN, avant toute reconduction des opérations.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

